

École Sainte-Marie

Annexe au règlement financier pour l'année scolaire 2019 - 2020

Scolarité



Frais d'inscription + Fond de solidarité		Contribution mensuelle (10 mensualités de sept à juin) <i>Le mois de septembre sera payé d'avance lors de l'inscription en juin</i>		
Nouvel élève	Réinscription			
30 € + 6,50 €	10 € + 6,50 €	 38,20 €	 71,40 €	 104,60 €

Les activités complémentaires **facultatives** (voyages, activités culturelles) pourront occasionner des frais complémentaires.

Cantine



Inscription <u>la veille</u> avant 10h				Tarif par repas + surveillance 12h00 - 13h45		
Inscription le :						
VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	MAT PS MAT MS MAT GS	CP CE1 CE2	CM1 CM2
Pour le repas du :						
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	4,70 €	5,20 €	5,70 €

Toute absence doit être signalée **au plus tard la veille avant 10h** ; en cas d'absence non signalée les repas seront facturés.

Garderie

Étude Surveillée



Tarif par 1/4 d'heure*	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7:00 - 7:30	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
7:30 - 8:15	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
8:30 - 11:45	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
13:00 - 13:30	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
13:45 - 16:45	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
17:00 - 18:30	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
18:30 - 19:00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

(*) Tout quart d'heure entamé est dû. Frais éligible au **crédit d'impôt** pour frais de garde des jeunes enfants, + d'info sur impots.gouv.fr

Paielement et formalités

IMPORTANT

- Les factures sont établies mensuellement et envoyées par courrier à l'adresse du payeur ou remises en main propre.
- Le paiement doit nous parvenir **AU PLUS TARD le 15 suivant la date d'émission de la facture.**
- Les règlements partiels ne sont pas acceptables, **veuillez régler le montant exact de la facture globale mensuelle** de préférence par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de l'**OGEC Sainte-Marie**.



- Les enfants ne doivent pas arriver plus de **15 minutes** avant le début de la classe, sinon ils doivent se faire **inscrire en garderie**.
- Après la classe, pour des raisons de sécurité, **ils ne peuvent pas attendre seuls, ni dans le hall d'entrée, ni dans la cours de l'école, ni dans la rue devant l'école.**
- Les consignes de sécurité spécifiques (VIGIPIRATE, ...) doivent impérativement être respectées.

